

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° II-1357

présenté par

Mme Pinel, M. Philippe Vigier, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément,
M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec
Becot, M. François-Michel Lambert, M. Molac et M. Pancher

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 58, insérer l'article suivant:**

I. – Au premier alinéa du I de l'article 199 *sexvicies* du code général des impôts, l'année : « 2018 » est remplacée par l'année : « 2021 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de la présentation de sa Stratégie Logement, le Gouvernement a exprimé sa volonté d'accroître la production de logements pour les jeunes, et particulièrement pour les étudiants qui y consacrent la majorité de leur budget, en raison de l'insuffisance de l'offre de logements pour ce public.

Or, le dispositif Censi-Bouvard, recentré l'année dernière sur la production de logements neufs destinés aux personnes âgées et aux étudiants, devrait expirer le 31 décembre 2018.

Cet amendement vise donc à répondre à l'objectif affiché de construire 60 000 logements pour les étudiants en prorogeant le dispositif Censi-Boucard afin de flécher l'épargne privée des particuliers vers ce secteur, en parallèle des efforts de l'État, d'Action Logement et des bailleurs sociaux.